CRITÈRE 1.6 | ÉCOLE DE CONDUITE QUESNOIT

NOUVEAU CONDUCTEUR ?

Pensez au rendez-vous post-permis pour renforcer votre expérience et réduire votre période probatoire.

POUR QUI ?

Conducteurs volontaires titulaires d’un premier permis depuis au moins 6 mois et au plus 12 mois.

QUAND ?

Entre le 6e et le 12e mois suivant l’obtention du permis de conduire.

QUEL FORMAT ?

7 heures effectives, au cours d’une même journée, dans un groupe de 6 à 12 participants.

POURQUOI ?

Mieux percevoir les risques, comprendre les situations complexes et adopter une mobilité plus sûre et responsable.

PERMIS B TRADITIONNEL	APPRENTISSAGE ANTICIPÉ (AAC)
Période probatoire ramenée de 3 ans à 2 ans	**Période probatoire ramenée de 2 ans à 18 mois**
Sous réserve de ne pas avoir commis d’infraction ayant entraîné un retrait de points, une restriction ou une suspension du droit à conduire.	Sous réserve de ne pas avoir commis d’infraction ayant entraîné un retrait de points, une restriction ou une suspension du droit à conduire.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE NOTRE ÉQUIPE

03 27 76 36 36
ecoledeconduitequesnoit@gmail.com

CAUDRY : 8 bis rue Aristide Briand
LE CATEAU : 12 rue Victor Hugo

Formation complémentaire volontaire prévue aux articles L. 223-1 et R. 223-4-1 du Code de la route et par l’arrêté du 2 mai 2019. La réduction de la période probatoire reste soumise au respect des conditions réglementaires.